

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 10 OCTOBRE 2017
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille dix-sept et le lundi dix juillet à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sainte-Mère, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 57 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée - ARMENGOL Michel - AURET Gérard - BALLENGHIEN Xavier - BATTISTON Philippe - BLANCQUART Philippe - BOBBATO Grégory - BOUE Charlette - BOURRASSET Guy - CANDELON Patrick - CARNEIRO Stéphane - CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis - CAUBET Pierre - CLAVERIE Maryse - COLAS Sylvie - DABOS Alain - DATAS Gauthier - DE CARVALHO Arlindo - DELOUS Denis - DUBORD Isabelle - DUCLOS Gérard - DUMAS Claude - DUMEAUX Alain - FAGET Juliane - FOURNEL Jean-Laurent - FREMEAU NADJEM Laurence - GIRAUDO Daniel - GONELLA Dominique - LABORDE Eric - LAFFOURCADE Robert - LAGARDERE Josiane - LALANNE Lilian - LODA Robert - MACABIAU Suzanne - MARTI Hélène - MOREAU Elisabeth - MOTTA Christian - MUTTI Gisèle - PAILLARES Patricia - PEDRA Gilbert - PELLICER Pierre-Luc - PIVETTA Serge - RAYNAUD Marie-Agnès - ROUMAT Max - ROUX Serge - SALON Gérard - SCHERMACK Raymond - SCHMIDT Edouard - SCUDELLARO Alain - SENAT Ginette - SERPINSKI Pierre - SOLETO Annette - SUAREZ Patrice - TARBOURIECH Olivier - TOSCA Jean-Jacques - VERDIER Guy.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 10 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe (procuration donnée Mme Gisèle MUTTI) - BOLZER Claire (procuration donnée à Mr Serge ROUX) - CUSINATO Marie-Pierre (procuration donnée à Mr Alain SCUDELLARO) - LASCOMBES Pierre (procuration donnée Mr Michel ARMENGOL) - MATTEL Bruno (procuration donnée à Mr Gérard AURET) - MAZERES Martine (procuration donnée à Mr Gérard DUCLOS) - MUNOZ DENNIG Emilie (procuration donnée à Mr Gérard SALON) - PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Sylvie COLAS) - VALL Raymond (procuration donnée à Charlette BOUE) - VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Mr Christian MOTTA).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

II – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Statut – Modification statutaire pour l’intégration de la compétence obligatoire GEMAPI ;

Q2 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q3 : Finances – Décision sur le mode de répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2017 ;

Q4 : Marchés publics – Constitution de commission ad hoc pour les procédures de concours en maîtrise d’œuvre ;

Q5 : Personnels communautaires – Modification du tableau des effectifs communautaires ;

Q6 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Sainte-Mère d'accueillir le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrice SUAREZ a été nommée secrétaire de séance.

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Délibération N ° 201774_C1010_03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Décision modificative du budget annexe Assainissement.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour tenir compte de l'observation de Monsieur le Sous-préfet sur le transfert du schéma d'assainissement au budget principal, et pour régulariser une mise à disposition de personnel, il convient de prévoir une décision modificative.

Il présente les éléments comptables et propose aux membres de passer au vote :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Section d'investissement					
16	Remb. D'emprunt	5 247 €			
68	Amortissement	7 788 €	28	Amortissement	18 883 €
Total		13 035 €	Total		18 883 €
Section de Fonctionnement					
16	Intérêt emprunt	215 €	70	Subvention	11 310 €
12	Personnels	15 000 €	12	Mise à disposition	15 000 €
18	Amortissement	18 883 €	18	Amortissement	7 788 €
Total		34 098 €	Total		34 098 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative 2017-02 du budget annexe « assainissement » dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la délibération,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201775_C1010_04 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finances – Attribution de fonds de concours)

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes élaborées et propositions des membres de la commission « affaires générales » réunis le 06 septembre dernier dans les conditions suivantes.

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	Subventions et participations	Autof Commune	Proposition commission
CASTELNAU-D'ARBIEU	Restructuration cuisine salle polyvalente	46.972,00 €	20.440,20 €	26.531,80 €	8.000 €

MIRADOUX	Rénovation éclairage public	25.702,44 €	7.710,90 €	17.991,54 e	5.000 €
SEMPESSERRE	Rénovation énergétique salle municipale	128.995,11 €	65.000,00 €	63.995,51 €	10.000 € 5.000 € au titre de la performance énergétique 5.000 € pour le service public

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux communes et projets conformément aux conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201776_C1010_05/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Modification de la délibération du 24 avril 2014 portant fixation du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 avril 2014 portant à 12 le nombre de Vice-présidents communautaire.

Il donne lecture des courriers de démission de Monsieur Georges COURTES et Monsieur Raymond VALL de leur mandat respectif de 9ème et 10ème vice-président de la Lomagne Gersoise.

Monsieur Georges COURTES prend la parole pour préciser que sa décision n'est en rien liée avec le fonctionnement de la communauté de communes mais il précise qu'il avait lié son destin à celui de Raymond VALL pour l'animation de la commission projet de territoire

Madame Sylvie COLAS interroge le président pour savoir si cela revient à clôturer la commission et les travaux qu'elle a engagé. Le Président lui précise que la commission se maintiendra et qu'il reprend cette délégation qu'il avait accordée.

Monsieur Raymond VALL intervient pour rappeler l'importance des travaux menés au sein de cette commission, en lien avec la concertation lancée par la Région à la fois sur le SRADETT (et son incidence sur le SCoT) et le SRDEII, et le récent contrat de réciprocité signé entre Toulouse Métropole et le Pays PORTES de Gascogne.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas procéder** à de nouvelles élections pour les postes de 9ème et 10ème vice-président et fixer ainsi à 10 (dix) le nombre de vice-présidents communautaires,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201777_C1010_06 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Modification de la délibération du 12 mai 2014 portant détermination du nombre de membres du Bureau

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 12 mai 2014 portant à 18 le nombre de membres au Bureau communautaire et rappelle également qu'aux termes de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau d'une communauté de communes est composé du Président et des Vice-présidents élus par le conseil et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres de l'assemblée communautaire.

Il précise que compte tenu de la décision du Conseil communautaire de fixer à 10 le nombre de vice-présidents, il convient de procéder à la modification du nombre de membres du Bureau et propose, afin de garantir une représentativité équilibrée du territoire, de fixer à 17 le nombre de membres du Bureau.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 17 (dix-sept) le nombre de membres du Bureau communautaire.

Délibération n° 201778_C1010_07 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Election de membres au Bureau

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 12 mai 2014 portant élection des membres supplémentaires au Bureau.

Il donne lecture du courrier de démission de Monsieur Bruno MATTEL du poste de 2ème membre supplémentaire au Bureau et propose de procéder au renouvellement de ce poste.

Il précise également que compte tenu de la décision du Conseil de porter à 17 le nombre de membres du Bureau, de son élection, du nombre de vice-présidents, du nombre actuel de membres supplémentaires au Bureau, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre supplémentaire au Bureau.

Se portent candidats :

- Pour le renouvellement du 2ème poste de membre supplémentaire : Madame Charlette BOUE,
- Pour le 6ème poste de membre supplémentaire : Monsieur Raymond VALL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour chacun des postes de membre supplémentaire au Bureau :

	2ème poste	6ème poste
	Charlette BOUE	Raymond VALL
Nb de bulletin dans l'urne	66	66
Bulletins litigieux	-	-
Bulletins blancs	-	-
Nb de bulletins exprimés	66	66
Majorité absolue	39	39
Nb de suffrages reçus	66	66

- Mme Charlette BOUE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée membre du Bureau de la communauté de communes et immédiatement installée dans ses fonctions,
- M. Raymond VALL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé membre du Bureau de la communauté de communes et immédiatement installé dans ses fonctions,

Le Bureau communautaire, tel que composé en suivant, est donc installé dans ses fonctions :

Nom	Fonction
Jean-Louis CASTELL	Président
Denis CASTAGNET	1 ^{er} Vice-président
Xavier BALLENGHIEN	Vice-président
Philippe BLANCQUART	Vice-président
Eric LABORDE	Vice-président
Suzanne MACABIAU	Vice-présidente
Pierre-Luc PELLICER	Vice-président
Emilie MUNOZ DENNIG	Vice-présidente
Alain SCUDELLARO	Vice-président
Annette SOLETO	Vice-présidente
Guy VERDIER	Vice-président
Gérard DUCLOS	Membre du Bureau
Charlette BOUE	Membre du Bureau
Denis DELOUS	Membre du Bureau
Patrice SUAREZ	Membre du Bureau
Lilian LALANNE	Membre du Bureau
Raymond VALL	Membre du Bureau

Délibération n° 201779_C1010_08 / SERVICES AUX POPULATIONS – Avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Vu le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers lors du comité de pilotage du 26 septembre 2016 présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers,

Vu le courrier en date du 21 août 2017, signé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers, sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gers sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, à l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis avril 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant les habitants du territoire, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires associatifs concernés.

Le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend dans sa rédaction finale un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services, et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi susvisée,

Le schéma reprend les propositions des acteurs du territoire, exprimées tout au long de la démarche et ayant permis d'élaborer le plan d'actions,

Considérant que la Lomagne Gersoise partage les préoccupations d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sur la base du projet de rapport.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public comme proposé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental du Gers.
- **De réaffirmer** sa volonté de participer à l'amélioration de l'accessibilité des services au public sur le territoire de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise.
- **et lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 00.

Ainsi délibéré, ledit jour 10 octobre 2017. Au registre sont les signatures.